

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

2ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2019

Séance du 3 avril 2019

CD20190403_48
id. 4513

Le 3 avril 2019, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 16*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. BESIERS (pouvoir à Mme COLOMBIE), M. HENRYOT (pouvoir à Mme BAULU), Mme MORVAN (pouvoir à M. DESCAZEAX), Mme NEGRE (pouvoir à M. DEPRINCE), M. ROGER (pouvoir à M. GONZALEZ), M. VIGUIE (pouvoir à M. ASTRUC)

Absent(s) :

Mme BAREGES

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

ACQUISITIONS FONCIÈRES AU DROIT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 813 À BOUDOU

La forte pluviométrie du printemps 2018 a entraîné un glissement de terrain

affectant la route départementale n° 813 à Boudou.

Ce mouvement de terrain a évolué de manière très rapide en juin 2018, la longueur du glissement entre l'amont et l'aval de la route est de l'ordre de 40 mètres pour une hauteur totale de 15 mètres environ.

Une campagne de forages et de sondages instrumentés a eu lieu entre juin 2018 et février dernier. Ils montrent que les terres ont continué de bouger, que le plan de glissement est très profond et affecte potentiellement l'ensemble du versant.

La solution technique passe par un confortement de l'assise de la chaussée et un dévoiement de la route vers l'amont.

Dans cette perspective, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de propriétés en amont de la route, dont deux parcelles bâties.

Dans un premier temps, il est proposé d'approuver l'acquisition d'un certain nombre de parcelles, référencées dans le tableau joint en annexe.

Chaque acquisition, d'un montant inférieur à 180 000 €, a été négociée à l'amiable, hors estimation de France Domaine, conformément à l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 susvisé,

Vu l'avis de la commission travaux publics, voirie, bâtiments départementaux,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Se prononce favorablement sur les acquisitions foncières définies en annexes ;

- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à cette opération, notamment les actes notariés ;
- Précise que les sommes correspondantes aux prix de vente reportées dans le tableau ci-annexé ainsi que les frais notariés correspondants seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2115 sous-fonction 621 du budget départemental ;
- Décide d'intégrer les dites parcelles dans le domaine public routier départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC